

HOTEL PLUS
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social : 1 - 7 AV. DE LA GARE
93420 VILLEPINTE

Bobigny 497 726 893

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq , et le premier juin à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur DAOUD Abdennaceur
représentant cent quatre vingt cinq parts en pleine propriété,
ci 185 parts

Madame BOUMAIZA Intissar
représentant deux cent cinquante parts en pleine propriété,
ci 250 parts

SAS HOLDING DAOUD
représentant soixante cinq parts en pleine propriété,
ci 65 parts

Total des parts présentes : 500 parts en pleine propriété sur les 500 parts composant le capital social.

Monsieur DAOUD Abdennaceur préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;

D. A

D.I. 1

- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d un co-gérant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 01 juin 2025

Monsieur BEN AMMAR Sami

Né le 20 juin 1977 à Guellala Djerba

Demeurant 26 Avenue Edouard Branly 93420 Villepinte

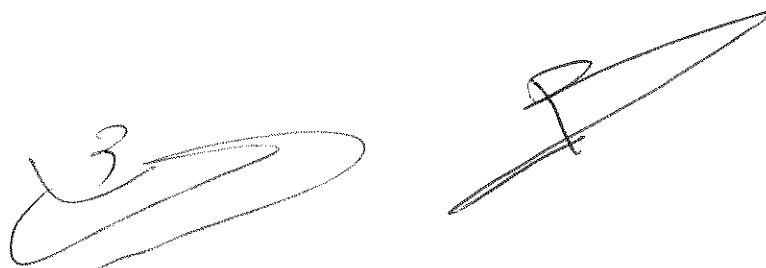
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more stylized and includes a large number '3' at the beginning. The signature on the right is more linear and appears to be a single continuous stroke.